

**Offre artistique et culturelle
dans le cadre de la**
**Convention
de
Généralisation
de
L'Education
Artistique
et Culturelle**

APPEL A PROJETS
Année 2023

Ouvert Jusqu'au 20 janvier 2023

I

PRINCIPES GENERAUX

1 – LA CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'action complémentaires :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente ; tout au long de leur parcours de vie ;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

Dans ce cadre, des conventions partenariales sont ainsi signées de gré à gré entre plusieurs communes et Montpellier Méditerranée Métropole. Ainsi, ensemble, il s'agit de créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ce partenariat vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 25 ans, dans les temps scolaire et périscolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, les temps libres et de loisirs.

Cet appel à projets est une nouveauté en référence et en déclinaison de la convention cadre signée le 16 décembre 2019 associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée : la DRAC Occitanie, la rectrice de l'académie de Montpellier, la DDCS (aujourd'hui SDJES), la CAF de l'Hérault plusieurs communes sont associées à cette démarche.

2 – OBJECTIFS DE LA CGEAC

Rappel des objectifs généraux de la CGEAC de Montpellier Méditerranée Métropole :

→ Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire métropolitain, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;

→ Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;

→ Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire, insertion, familial, ...) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;

→ Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune, le parcours scolaire et extrascolaire ;

→ Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;

→ Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur les communes et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ;

→ Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés.

3 – OBJECTIFS DES PROJETS POUVANT S'INSCRIRE DANS LA CGEAC

Afin d'être présenté pour avis au Comité Technique de la CGEAC, tout projet déposé doit répondre aux objectifs ci-dessous. **Seront priorisés les projets répondant aux 3 objectifs.**

1. Œuvrer à la démocratisation culturelle et à l'égal accès à la culture pour l'ensemble de la population :

- 1.1 Privilégier les parcours visant à un accès égal de tous à l'art et à la culture.
- 1.2 Favoriser la transversalité des disciplines pour faciliter l'accès à la culture et aux artistes.
- 1.3 Favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.
- 1.4 Renforcer les compétences du personnel encadrant les jeunes en matière de médiation.
- 1.5 Proposer une démarche visant à renforcer l'équité territoriale et un accès autonome à la culture pour tous.

2. Garantir une qualité éducative, artistique et culturelle :

- 2.1 Attester de compétences reconnues en matière d'éducation artistique et culturelle (artistes ou structures).
- 2.2 S'inscrire dans une perspective qui intègre les contraintes environnementales et sociétales en vue de tenter de les lever.
- 2.3 Respecter les moyens et conditions de faisabilité de mise en œuvre de l'action (objectifs, calendrier, publics visés, prévisionnel financier), les moyens de réalisation techniques et humains.

3. S'inscrire dans une démarche concertée et collaborative avec tous les partenaires compétents :

- 3.1 Développer la complémentarité et l'articulation entre les dispositifs existants.
- 3.2 Prendre appui sur les structures ressources.
- 3.3 Inciter à la mutualisation d'actions en vue de projets de territoires (regrouper les moyens).
- 3.4 Développer les mises en réseau (événements, dispositifs, structures) et la concertation en vue de complémentarités thématiques et calendaires (programmations concertées).
- 3.5 Partager l'évaluation des actions et de la démarche menée dans la CGEAC.

II

MODALITES

APPEL A PROJETS

sur l'année 2023 vise prioritairement une diffusion équitable de l'offre
vers les communes les plus éloignées de l'offre.

1 – DEPLOIEMENT TERRITORIAL

Au 31 décembre 2022, 22 communes de la Métropole sont partenaires de la CGEAC : **Baillargues, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Cres, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Drézéry, Saint-Génies-des-Mourgues, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-les-Maguelone.**

La ville de Montpellier étant déjà concernée par un appel à projets sur le temps scolaire en premier degré (PACE), ces interventions ne sont donc pas prioritaires par cet appel à projets. Le partenariat dans le cadre de la CGEAC pourra y être ouvert sur des propositions dans d'autres champs (temps péri et extrascolaire, autres publics, ...).

Hors contexte scolaire relatif au premier degré, le partenariat dans le cadre de la CGEAC pourra être ouvert aux champs d'intervention désignés comme prioritaires : enfance et jeunesse vulnérables, lutte contre les inégalités d'accès à la culture.

Cet appel à projets concerne ainsi 22 communes, périmètre éventuellement évolutif en cours d'année. Nous vous en tiendrons informés.

Choix des communes d'intervention.

La Métropole est garante d'une répartition des projets sur les différentes communes dans un enjeu d'équité et de cohérence territoriale.

Dans la présentation du projet les acteurs artistiques proposeront des communes d'intervention. Le Comité Technique de la CGEAC validera ou amènera ces propositions en fonction des enjeux de politiques publiques respectifs à chaque commune et aux enjeux métropolitain.

En fonction et en accord, le projet sera confirmé ou proposé à modification.

2 – FORMAT DES PROJETS

Les projets proposés pourront cibler une ou plusieurs communes en permettant des présences artistiques et la sensibilisation des habitants.

- Accès aux œuvres : Micro-résidences, résidences, résidences longue durée.
- Accès aux pratiques : Ateliers, créations partagées.

Les projets devront être localisés sur le territoire de la Métropole de Montpellier au sein des communes ; en référence aux objectifs de la CGEAC, ils seront mis en œuvre dans les locaux des communes permettant l'accessibilité du plus grand nombre de publics dans leur diversité et en référence aux objectifs cités plus haut.

Les projets s'inscrivent dans une chaîne opératoire associant un professionnel artistique et culturel, des professionnels de la médiation.

3 – CRITERES DE SELECTION

Les projets proposés devront répondre aux objectifs définis dans le cadre conventionnel de l'appel à projets, les indicateurs référencés sur la fiche action seront la base de l'instruction. Le Comité Technique de la CGEAC se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées, à la suite du lancement de l'appel à projets.

4 - SUIVI - EVALUATION

Une procédure d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des projets sera mise en œuvre en lien avec l'ensemble des porteurs de projets dans une démarche partenariale au service des publics et du développement local.

Dans une logique d'expérimentation de ces projets et de modélisation, une démarche d'évaluation/adaptation sera mise en œuvre par le Comité Technique de la CGEAC afin de permettre une approche évolutive évitant le maintien de choix inopérants au détriment des publics, du territoire ou de l'acteur intervenant.

Un document bilan sera transmis aux porteurs de projets en cours ou en fin de réalisation.

5 – FINANCEMENT DES PROJETS

La CGEAC vise à aller vers une approche des territoires par l'enfance et la jeunesse en priorité. Ainsi, l'enjeu de la CGEAC est d'adosser l'Etat, les collectivités et les établissements publics pour appréhender ces publics dans leurs globalités et leurs diversités. A ce titre, les demandes de financements devront faire apparaître les co-financeurs sollicités en fonction de la spécificité des projets, à savoir :

- la DRAC Occitanie ;
- la DSDEN de l'Hérault au titre du temps scolaire ;
- le SDJES 34 de la DSDEN de l'Hérault au titre des temps péri et extrascolaire ;
- la DDETS 34 ;
- la CAF de l'Hérault au titre des politiques sociales de chaque commune ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le Département de l'Hérault ;
- la ou les communes ciblées (cofinancement obligatoire) ;
- d'autres financeurs publics ou privés spécifiques à certains projets (CCAS, coopératives des écoles, foyers socio-éducatifs, pass culture collectif, fondations, sponsors, ...).

Seuils de sollicitations indicatifs :

- DRAC Occitanie : 1 000 €
- Métropole : 1 000 €

Après arbitrage des financements, le porteur de projet se rapprochera de chaque partenaire de la CGEAC pour formaliser les demandes respectives.

Les enveloppes dédiées à la CGEAC sont limitatives et spécifiques à chaque partenaire dans son mode de gestion. Nous invitons les porteurs de projets à se rapprocher d'eux en amont du dépôt du projet.

7 - ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDES DE SUBVENTION

Afin d'assurer la viabilité des projets, il faudra veiller à une diversité des co-financements. Les demandes seront soumises à l'examen du Comité Technique de la CGEAC pour être, en second temps, validées par chaque instance décisionnelle des institutions partenaires.

8 - ECHEANCIER

- **Mardi 20 décembre 2022** : Communication appel à projets (portail Métropole)
- **Vendredi 20 janvier 2023** : clôture de l'appel à projets
- **Début février 2023** : Commission d'instruction
- **Première quinzaine de février 2023** : Avis sur les projets déposés
- **Les actions devront se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.**

9 – DEPOT DU DOSSIER

Pour présenter leurs actions, les porteurs de projets rempliront dans un premier temps « la fiche action » jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée. C'est sur la base de ce document que le travail de concertation et d'évaluation et de recevabilité sera mené en comité technique et comité de pilotage.

Le dossier sera transmis par voie numérique à :

eac@montpellier3m.fr

Date limite de dépôt : 20 janvier 2023

Les demandes de renseignements se feront prioritairement par mail garantissant des réponses rapides.
Si nécessité complémentaire : tél. : 04.67.13.97.47

10 – ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le bénéficiaire s'engage à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires sollicités dans le projet. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du financement accordé.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par les partenaires financiers du projet.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part, à remettre sur simple demande des partenaires tout document nécessaire à la réalisation de ce contrôle et, d'autre part, à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le bénéficiaire est tenu de mentionner, de manière générale, la participation financière des partenaires sur tout support de communication.